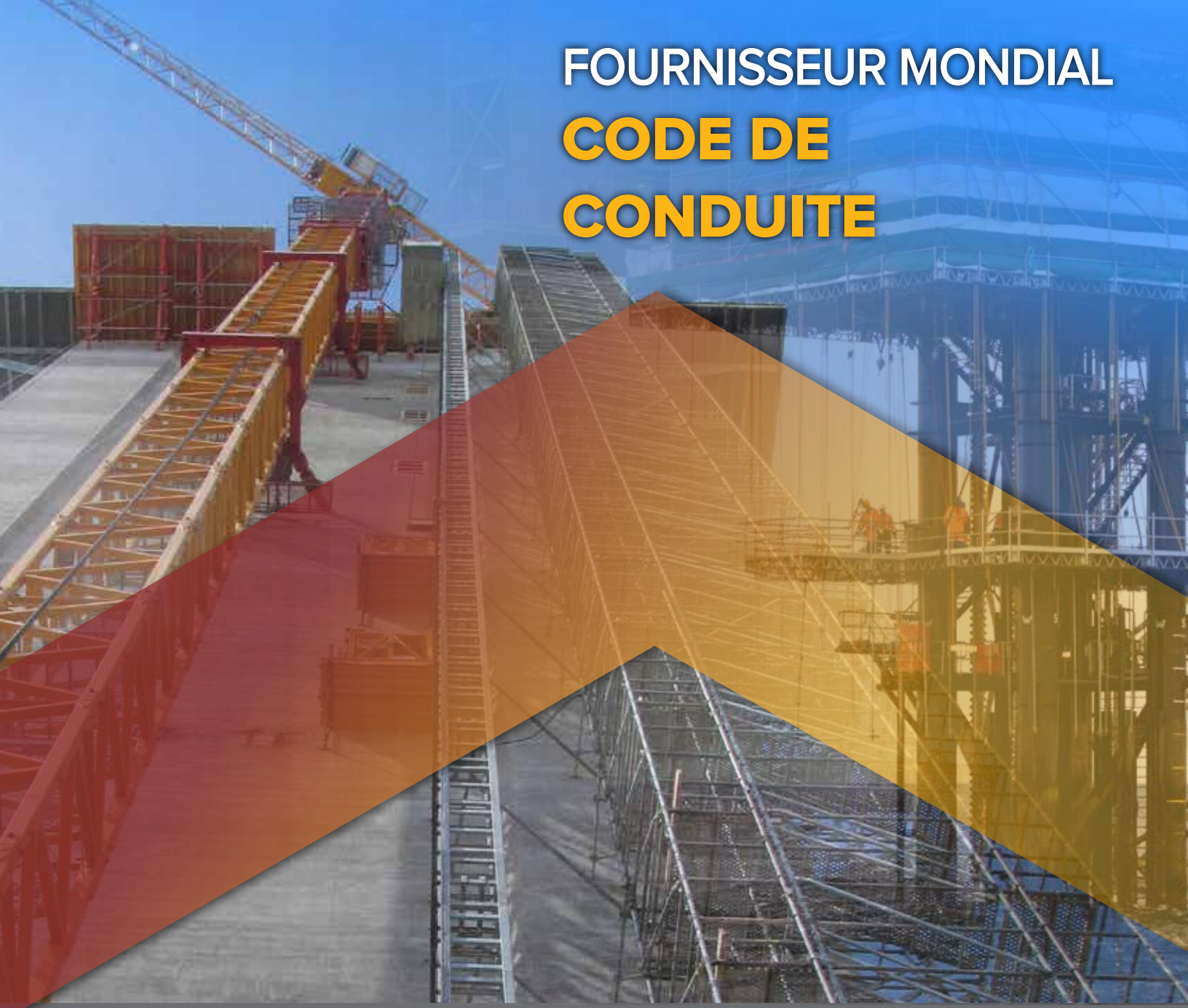


FOURNISSEUR MONDIAL CODE DE CONDUITE



BRAND > SAFWAY®

At Work For You®



Déclaration des politiques de BrandSafway

BRAND > **SAFWAY**®

At Work For You®



Brand Industrial Services, Inc. et toutes ses filiales et sociétés affiliées (« BrandSafway ») s'engagent à respecter des normes d'éthiques élevées et à exercer ses activités avec honnêteté, intégrité et conformément aux lois et réglementations qui s'appliquent. L'intégrité soutient non seulement la manière dont BrandSafway exerce ses activités, mais également ce à quoi BrandSafway s'attend de ses partenaires commerciaux, y compris tous ses fournisseurs de biens et de services (collectivement, les « fournisseurs ») dans l'exercice de leurs activités et dans le partage de nos valeurs et leurs agissements à cet égard.

Comme nous travaillons en collaboration avec des fournisseurs dans le monde entier, nous nous attendons à ce qu'ils se conforment aux lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités. BrandSafway s'engage à prévenir les paiements illicites et la corruption, et à maintenir une culture d'entreprise dans laquelle la corruption ou toute conduite contraire à l'éthique ne sont jamais acceptables. Ce Code de conduite des fournisseurs de BrandSafway décrit nos attentes envers nos fournisseurs, et tout manquement à ces exigences minimales peut compromettre la relation d'un fournisseur avec BrandSafway, et entraîner la résiliation ou l'annulation potentielle de commandes ou de contrats.

Les enjeux sociaux, la gouvernance environnementale ainsi que les conditions de travail et les droits de la personne sont des domaines sur lesquels nous nous concentrons particulièrement. Dans le cadre des processus d'audit de BrandSafway, nous pouvons demander des informations sur les procédures clés que vous, en tant que fournisseur, devez avoir en place. Nous nous réservons le droit de demander ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un tiers accrédité, par exemple les renseignements contenus dans divers documents de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Avec qui communiquer pour toute question relative au Code de conduite des fournisseurs de BrandSafway

Pour toute question ou préoccupation concernant les sujets énoncés dans ce document, veuillez communiquer avec :

**Scott Lehman, vice-président, Chaîne d'approvisionnement à slehman@brandsafway.com
ou Lisa Hoy, directrice, Chaîne d'approvisionnement internationale, à lhoy@brandsafway.com.**

Comment signaler une préoccupation ou un écart de conduite

Les Fournisseurs doivent informer rapidement BrandSafway de toute infraction, y compris les infractions accidentelles, par le fournisseur afin que BrandSafway puisse y remédier adéquatement. Les fournisseurs ou des tiers peuvent soulever des préoccupations concernant des infractions potentielles à ce Code par un fournisseur ou par un employé de BrandSafway ou tout autre problème de conduite ou de conformité. BrandSafway s'engage à ne jamais exercer de représailles contre un fournisseur parce qu'il a signalé de bonne foi une infraction potentielle, suspectée ou réelle, de notre Code de conduite ou du Code de conduite des fournisseurs de BrandSafway. Les infractions peuvent être signalées auprès de notre ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité étant administrée par un fournisseur indépendant et pouvant être contactée de l'une des manières suivantes :

En ligne : www.brandsafway.ethicspoint.com

Téléphone : Si vous appelez depuis les États-Unis : 1 844-381-9320

À l'extérieur des États-Unis : visitez l'adresse en ligne ci-dessus, sélectionnez votre pays, et appelez le numéro de téléphone affiché pour votre pays spécifique.

Kennesaw : GA 30152



Environnement, Santé et Gouvernance (ESG)

Chez BrandSafway, nous pensons qu'un avenir durable est un droit fondamental pour tous. Pour soutenir notre engagement envers la durabilité sociale, la conduite éthique et la gouvernance de l'environnement, nous nous efforçons de faire progresser les pratiques d'approvisionnement qui gèrent de manière judicieuse les facteurs de risques sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Ces pratiques incluent ce qui suit : BrandSafway ne faisant affaire qu'avec des partenaires éthiques qui ne sont soumis à aucune sanction ou restriction imposée par le gouvernement, encourageant les partenaires fournisseurs à opérer de manière écologiquement responsable et durable, et faisant la promotion de la diversité économique et de l'inclusion tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Santé et sécurité

Chez BrandSafway, la sécurité passe avant tout. Notre engagement absolu envers un environnement de travail sécuritaire est au cœur de nos programmes et de nos systèmes d'exploitation. De même, le fournisseur doit fournir à ses employés un lieu de travail sécuritaire et sain pour prévenir les accidents et les problèmes de santé. À cet effet, le fournisseur doit adopter une approche proactive en matière de santé et de sécurité en mettant en œuvre des politiques, des systèmes et des formations conçus pour prévenir les accidents, les blessures et protéger la santé des travailleurs.

Environnement

BrandSafway s'engage à la gestion de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources, au respect de l'environnement et des communautés et, par-dessus tout, à des lieux de travail sains et sécuritaires. Les fournisseurs doivent opérer en conformité avec les lois, règles, règlements et décrets applicables en matière d'environnement. En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils minimisent l'impact environnemental de leurs activités et qu'ils maximisent l'utilisation efficace des ressources, ainsi que la mise en œuvre des meilleures pratiques, comme la gestion durable des déchets, la conservation des ressources naturelles, y compris l'eau et l'énergie, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres émissions nocives.

Droits de la personne

BrandSafway soutient les conditions énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et définies par l'Organisation internationale du travail (OIT). Nous attendons des fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à respecter et à soutenir les droits de l'homme et à garantir qu'ils ne sont pas impliqués dans des infractions aux droits de l'homme.

Garantir la non-discrimination, le non-harcèlement et l'inclusivité

Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Le fournisseur ne doit pas pratiquer de discrimination illégale et doit promouvoir l'égalité des chances dans ses pratiques d'embauche et d'emploi. Le fournisseur doit promouvoir une culture de diversité, d'équité et d'inclusion sur son lieu de travail et sa chaîne d'approvisionnement. Toutes les formes de harcèlement sont interdites, y compris l'intimidation psychologique ou physique, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou les représailles.

Traite de personnes et travail forcé

Le fournisseur ne doit en aucun cas utiliser ou bénéficier de toute forme de commerce d'êtres humains ou d'esclavage moderne, y compris le travail forcé ou toute autre forme de travail ou de service involontaire qui est extrait de toute personne sous la contrainte, le harcèlement, la menace de toute sanction telle que le recours aux châtiments corporels, à la séquestration ou aux menaces de violence comme méthode de discipline ou de contrôle telle que définie par l'OIT.

Travail des enfants et emploi illégal

Le recours au travail illégal ou contraire à l'éthique des enfants par le fournisseur ou dans sa chaîne d'approvisionnement est strictement interdit et le fournisseur doit se conformer à l'OIT. Le fournisseur ne doit en aucun cas employer des travailleurs non déclarés et s'engage à respecter toutes les obligations de déclaration auprès des autorités administratives, sociales et fiscales requises dans les pays concernés.

Rémunération équitable en rapport avec les salaires et les conditions de travail

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne les salaires, la rémunération et les heures de travail, y compris celles applicables aux exigences en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux. Le fournisseur est tenu de fournir à ses employés une rémunération juste et viable.



Pratiques commerciales éthiques et légales, anti-corruption

BrandSafway s'engage à exercer ses activités commerciales avec honnêteté, éthique, intégrité et dans le respect des lois applicables.

Nous nous attendons à ce que nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement mènent leurs activités commerciales de la même manière, de manière éthique et conformément à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables.

Lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment d'argent

Il est interdit aux fournisseurs d'offrir ou d'accepter toute forme de corruption (y compris les paiements de faveur et les pots-de-vin), de fraude, de tromperie financière ou de blanchiment d'argent. Les fournisseurs ne doivent pas exercer d'influence inappropriée ni offrir, donner ou promettre directement ou indirectement de l'argent ou toute autre chose de valeur (y compris des cadeaux, des repas, des divertissements ou d'autres courtoisies commerciales et avantages ou faveurs, quelle que soit leur valeur) à des fins inappropriées ou pour influencer une décision commerciale. Cette interdiction s'applique indépendamment des lois locales ou du fait que le destinataire soit un fonctionnaire du gouvernement ou un représentant d'une entreprise privée. De même, les fournisseurs ne doivent pas solliciter ou accepter de pots-de-vin, de dessous de table ou d'autres paiements irréguliers.

Concurrence et utilisation équitable

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des abus de marché, conclure des accords anticoncurrentiels ou chercher à porter atteinte à la concurrence libre et équitable en violation des lois antitrust et de la concurrence applicables. Toutes les informations concernant les produits et services d'un fournisseur doivent être exactes et véridiques. Les déclarations trompeuses destinées à obtenir un avantage concurrentiel et les déclarations désobligeantes ou fausses sur les concurrents sont interdites.

Conflit d'intérêts

Les fournisseurs ne doivent pas se trouver en position de conflits d'intérêts et il leur est interdit de bénéficier d'informations privilégiées ou d'informations confidentielles. Lorsqu'ils traitent avec BrandSafway, les fournisseurs ne peuvent pas entretenir de relations ou d'arrangements personnels, commerciaux ou autres qui pourraient les placer dans une situation de conflit d'intérêts. Tout conflit d'intérêts potentiel doit être rapidement divulgué afin que BrandSafway puisse y remédier de façon adéquate.

Protection des données et confidentialité

Les fournisseurs doivent prendre des mesures adéquates pour assurer une protection suffisante des systèmes informatiques de l'entreprise, des renseignements confidentiels et des données reçues de BrandSafway. Les fournisseurs doivent protéger la confidentialité des données de BrandSafway et les droits à la vie privée de ses employés. Le cas échéant, le fournisseur doit traiter et/ou transmettre les données conformément aux termes du contrat et en conformité avec toute législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée, telle que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et le California Consumer Privacy Act (CCPA).

Cadeaux et marques d'hospitalité

Les fournisseurs de BrandSafway ne doivent pas offrir, donner, promettre, solliciter ou accepter des cadeaux et des marques d'hospitalité visant à influencer de manière inappropriée une décision commerciale. Les cadeaux et les marques d'hospitalité sont définis comme suit : tout ce qui a de la valeur, y compris, mais sans s'y limiter, les repas, les divertissements, les voyages, les rabais, les prêts, les conditions favorables sur tout produit ou service, les récompenses, le transport et l'hébergement, l'utilisation des véhicules d'une autre société, l'utilisation des installations de vacances, les actions ou autres valeurs mobilières, améliorations domiciliaires, espèces ou équivalents d'espèces, billets et chèques-cadeaux. Les fournisseurs sont tenus de n'offrir que des cadeaux et invitations au-dessus d'une valeur nominale ou modeste. Toutes les courtoisies commerciales données ou reçues doivent être légales, d'une valeur raisonnable, de nature peu fréquente, conformes aux normes de l'industrie et données pour des raisons commerciales légitimes lorsque la situation ne peut pas donner lieu à une apparence d'irrégularité. Les cadeaux ou les marques d'hospitalité qui deviennent trop répétitifs ou qui donnent l'impression d'une influence ou d'une obligation pour le fournisseur ou le bénéficiaire sont interdits. Aucun cadeau ou marque d'hospitalité ne doit être offert, fourni ou reçu au cours d'un processus d'appel d'offres. Les employés de la chaîne d'approvisionnement de BrandSafway sont tenus de divulguer les cadeaux ou invitations offerts par les fournisseurs.

Conclusion

Les fournisseurs doivent

- › Exercer leurs activités de manière éthique et légale, et ne faire affaire qu'avec des partenaires éthiques.
- › Exiger de leurs fournisseurs qu'ils adhèrent aux mêmes normes de éthiques en affaires.
- › Ne pas avoir de relations susceptibles de créer un conflit d'intérêts ou divulguer à l'avance toute relation susceptible de présenter un conflit d'intérêts potentiel.
- › Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives à l'environnement, à la conduite éthique en affaires, au travail et aux droits de la personne, à la concurrence loyale, à la lutte contre la corruption, aux lois antitrust, au blanchiment d'argent, aux contrôles des exportations, aux droits de propriété intellectuelle, à la confidentialité et à la protection des données.
- › Promouvoir la gestion de l'environnement comme la conservation des ressources naturelles, la réduction des émissions nocives et la gestion responsable de l'eau.
- › Soutenir les efforts visant à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans leur main-d'œuvre et leur chaîne d'approvisionnement.
- › Tenir des registres précis de toutes les questions liées à leurs relations commerciales avec BrandSafway et fournir des copies sur demande.
- › Protéger les renseignements confidentiels, les droits de propriété intellectuelle et les actifs de BrandSafway et agir pour empêcher leur utilisation abusive, vol, fraude ou divulgation inappropriée.
- › Faire preuve de prudence et mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les systèmes informatiques, les données et les renseignements confidentiels de l'entreprise.
- › S'assurer que toutes les transactions impliquant des articles ou des renseignements soumis à des contrôles à l'exportation sont légales, y compris le respect de toutes les lois et réglementations régissant l'importation et l'exportation de biens et de renseignements.

Les fournisseurs ne doivent pas

- › Effectuer toute forme de paiements illicites ou de paiements de facilitation, indépendamment des lois locales.
- › Se livrer à toute forme de fraude ou de corruption, y compris le blanchiment d'argent.
- › Autoriser la discrimination ou le harcèlement illégal au sein de leur main-d'œuvre ou de leur chaîne d'approvisionnement.
- › Autoriser le recours au travail illégal ou contraire à l'éthique des enfants ou le recours au travail forcé ou contraint.
- › S'engager dans une conduite au nom de BrandSafway que BrandSafway elle-même ne serait pas autorisée à adopter ou qui pourrait nuire à la réputation de BrandSafway.
- › Développer des relations avec les employés de BrandSafway, qu'elles soient financières ou autres, qui pourraient entrer en conflit avec l'obligation de l'employé de BrandSafway d'agir dans le meilleur intérêt de BrandSafway.
- › Divulguer directement ou indirectement des informations exclusives ou confidentielles d'un concurrent ou d'un tiers à un employé de BrandSafway.
- › Fournir des biens contenant des « minerais de conflit », notamment la columbite-tantalite (coltan), la cassitérite, la wolframite, l'étain, le tungstène, le tantale ou l'or.
- › S'engager directement ou indirectement dans des relations d'affaires ou des opérations financières avec des personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions économiques gouvernementales ou figurant sur une liste de personnes interdites.

Conformité au présent code de conduite des fournisseurs

BrandSafway se réserve le droit d'évaluer et de surveiller la conformité du fournisseur avec ce code de conduite des fournisseurs. Tout fournisseur non conforme devra mettre en œuvre des mesures correctives immédiates. En cas d'infraction de ce code ou si BrandSafway croit raisonnablement qu'il y a infraction, BrandSafway se réserve le droit de prendre des mesures correctives appropriées ou des mesures correctives futures. Les infractions peuvent compromettre le statut d'approbation d'un fournisseur auprès de BrandSafway, et entraîner la résiliation ou l'annulation potentielle de commandes ou de contrats.

Acceptation du Code de conduite des fournisseurs

En acceptant de faire affaire avec BrandSafway, le fournisseur accepte et s'engage à se conformer au Code de conduite des fournisseurs et accepte que ce code de conduite soit annexé à tout contrat ou accord avec BrandSafway. Par conséquent, ce Code de conduite des fournisseurs est considéré accepté dès sa réception et aucun retour de signature du fournisseur n'est requis.

Ce document peut être mis à jour périodiquement, vous pouvez trouver la dernière version sur le site Web de la société au www.brandsafway.com. Une copie peut également être fournie dans le cadre de notre processus d'approbation des fournisseurs, et un lien vers le Code de conduite des fournisseurs peut être inclus dans nos bons de commande et contrats.